

SÉANCE DU 7 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mrs BIDIER, BOURCIER, BETTON, LECHOUANE et Mmes CHEVALLIER, AURIAU, LIARD.

Étaient absents excusés membre du Conseil municipal : Mme VANACKER-DENIAU (procuration à Sylvain BIDIER), Mrs CHARDON, TEMAURI

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 10 décembre 2021,
- Tarifs communaux : Cimetière - Assainissement – Salle des fêtes – Tables,
- Arrêté de virement de crédits,
- Convention de fourrière,
- Aménagement des bourgs : autorisation de déposer le permis d'aménager et de signer l'arrêté de décision,
- Aménagement des bourgs : proposition complémentaire à la prestation artistique,
- Classement de voirie,
- Délibération décidant l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal,
- Adressage,
- Questions et informations diverses.

Mr BETTON Patrick a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 10 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé. Deux précisions sont apportées à la demande de Céline AURIAU, Maire-Adjointe :

- Le Conseiller municipal, Sébastien LECHOUANE enlèvera et conservera la bascule lors de l'aménagement du bourg,
- Il faut enlever la haie de lauriers, les pierres et la chaîne aux monuments aux morts.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR (D 2022-01-001)

Sylvain BIDIER, Maire, demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Décision modificative N°6 -Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE 6 - COMMUNE (D 2022-01-002)

Sylvain BIDIER, Maire, explique que nous ne pouvons pas comptabiliser une écriture sur l'exercice 2021 : au Chapitre 14 - Atténuations de produits; Article 7391171 Dégrèvements jeunes agriculteurs.

Il faut comptabiliser un montant de 725€. Or, nous avons prévu 400€ car le montant s'élevait à 285€ seulement en 2020. Il nous manque donc du crédit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n° 6 du budget de la commune ainsi,

Section Fonctionnement – Dépense :

Chapitre 14 « Atténuations de produits » :

Article 7391171 : Dégrèvement : + 400 €

Chapitre 11 « Charges à caractère général » :

Article 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics : - 400€

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

TARIFS COMMUNAUX DU CIMETIERE (D- 2022-01-003)

Le Conseil municipal, après s'être fait rappeler les tarifs des concessions de cimetière appliqués

- ✓ Cinquantenaire 150 € : tarif depuis 2012,
- ✓ Caveau-Urne 402 € (cinquantenaire) : tarif depuis 2016,
- ✓ Plaque d'identification pour colonne du souvenir 162€ : tarif depuis 2019,

Sylvain BIDIER, Maire souhaite augmenter le tarif des concessions cinquantenaires des caveaux.

Après en avoir délibéré,

Les élus proposent le tarif de 200€

DÉCIDE d'appliquer pour 2022 les tarifs des concessions de cimetière suivants :

- ✓ Caveau Cinquantenaire 200 €,
- ✓ Caveau-Urne cinquantenaire 402 €,
- ✓ Plaque d'identification pour colonne du souvenir 162€.

Vote :

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

TARIF COMMUNAUX – ASSAINISSEMENT 2022 - PRIX DU M3 (D- 2022-01-004)

Mr Sylvain BIDIER, Maire, expose les tarifs assainissement des années précédentes :

2017

Prix du m3	1,50 €
Abonnement (40%)	120,00 €
Consommation 120 m3	120,00 €

2018-2019

Prix du m3	1,57 €
Abonnement (40%)	125,70 €
Consommation 120 m3	120,00 €

2020

Prix du m3	1,60 €
Abonnement (40%)	125,70 €
Consommation 120 m3	120,00 €

2021

Prix du m3	1,60 €
Abonnement (40%)	127,08 €
Consommation 120 m3	120,00 €

Mr Sylvain BIDIER, Maire, expose les simulations suivantes :

- Sur les consommations :

BASE 2020 : 1370 M3 DE CONSOMMATION				
PRIX DU M3 EN 2021 A 1,60€	SIMULATION A 1,65€	GAIN SUPPLEMENTAIRE	SIMULATION A 1,70€	GAIN SUPPLEMENTAIRE
2 192,00	2260,50	68,50	2 329,00	137,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2022 les tarifs ci-dessous proposé :

Prix du m3	1.65€
Consommation 120 m3	120,00 €

Vote :

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 0

TARIF COMMUNAUX – ASSAINISSEMENT 2022- ABONNEMENT (D- 2022-01-005)

Mr Sylvain BIDIER, Maire, expose les tarifs assainissement des années précédentes,

Mr Sylvain BIDIER, Maire, expose les simulations suivantes :

- Sur l'abonnement :

BASE 2020 : 30 ABONNES				
ACTUELLE 127,08€	SIMULATION + 1% (128,35€)	GAIN SUPPLEMENTAIRE	SIMULATION+ 2% (129,62€)	GAIN SUPPLEMENTAIRE
3 812,40	3850,50	38,10	3888,64	76,24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2022 le tarif ci-dessous proposé :

Abonnement	128.35 €
------------	----------

Vote :

Pour : 5

Contre : 2

Abstention : 1

TARIF COMMUNAUX – ASSAINISSEMENT 2022- RACCORDEMENT (D- 2022-01-006)

Mr BIDIER SYLVAIN, Maire, expose également les tarifs des taxes de raccordement des années précédentes :

- 2005 : 220 €

- 2013 : 500 €

- 2016 : 550 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2022 le tarif ci-dessous proposé :

Raccordement	650 €
--------------	-------

Vote :

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 0

TARIF COMMUNAUX – SALLE DES FETES

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle seulement les tarifs communaux de la salle des fêtes incluant l'eau, le gaz, l'électricité et la vaisselle car ceux-ci ont été voté pour 2021 et 2022 lors du Conseil du 22 janvier 2021.

Salles	Tarifs 2 jours	Tarifs 3 jours
Cuisine – Petite Salle – Grande Salle	325 €	425 €
Cuisine – Petite Salle	225 €	325 €
Grande Salle	175 €	225 €
Demi-journée	50 €	
Vin d'honneur	50 €	

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que chaque année :

- Une location pour un vin d'honneur est gratuite pour les habitants de Saint Georges de la Couée,
- Une location est à demi-tarif pour les contribuables de Saint Georges de la Couée.

TARIF COMMUNAUX – LOCATION DE TABLES (D- 2022-01-007)

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle le tarif de la location des anciennes tables de la salle des fêtes, soit 5 € chacune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE d'appliquer pour la location des anciennes tables de la salle des fêtes le tarif de 5€ la table :

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATION : L'ARRÊTE DE VIREMENT DE CREDIT

Sylvain BIDIER, Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre).

Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision ou un arrêté portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

De ce fait, Sylvain BIDIER, Maire, informe avoir effectué un arrêté de virement suite à une erreur de prévision budgétaire concernant les intérêts réglés à l'échéance (charges financières).

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 0.04 €

Chapitre 66 Charges financières :

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 0.04 €

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE (D- 2022-01-008)

Sylvain BIDIER, Maire, informe les élus qu'habituellement une convention de fourrière animale est conclue avec la ville du Mans pour la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation (chiens ou chats) sur la commune.

Sylvain BIDIER, Maire propose de renouveler la convention de fourrière animale pour l'année 2022 avec la Ville du Mans.

Les frais de participation sont :

- 0.60 €/habitant/an (0.55€ en 2021)
- 1.10 €/jour / animal puis 2.20 € au-delà du 8ème jour (1€/jour / animal puis 2 € au-delà du 8ème jour en 2021).

-

La grille tarifaire a été envoyée en amont aux élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr BIDIER, Maire, ou un adjoint, à signer la convention de fourrière animale pour l'année 2022 avec la Ville du Mans.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DES BOURGS : AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS D'AMENAGER ET DE SIGNER L'ARRETE DE DECISION (D- 2022-01-009)

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager en Mairie pour réaliser les travaux d'aménagement des bourgs,

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer et signer une demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux,

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer l'arrêté de décision qui s'en suivra,

Céline AURIAU, Maire-Adjointe, précise que nous sommes qu'au stade de l'avant-

projet et se demande s'il ne faut pas attendre le stade du projet final pour déposer la demande de permis d'aménager.

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il est nécessaire de le faire à chacun des stades. Il précise que cette formalité est obligatoire en raison de la présence de bâtiments classés dans les deux zones d'aménagement des bourgs. Le délai de réponse est de 3 mois maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement des bourgs,

Le Conseil municipal, à l'exposé de Sylvain BIDIER, Maire, entendu, décide

D'AUTORISER le Maire ou un représentant à déposer et à signer la demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visées

D'AUTORISER le Maire ou un représentant à signer l'arrêté de décision.

Vote :

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

AMENAGEMENT DES BOURGS : PROPOSITION COMPLEMENTAIRE A LA PRESTATION ARTISTIQUE

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle,

- que dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg de Saint Georges de la Couée et de Saint Fraimbault, les élus ont choisi les cabinets FEUILLE A FEUILLE et SODEREF comme Maître d'œuvre.

- qu'un avenant à ce marché a été signé afin d'ajouter une mission complémentaire de conception de mobilier et autres éléments de serrurerie qui sera effectué par un sous-traitant.

Sylvain BIDIER, Maire, présente les propositions de ce sous-traitant et prestataire local ainsi que leur tarification.

Celine AURIAU, Maire-Adjointe, pense que le montant total est trop élevé et qu'il faut donc prioriser les choix. Il faudrait opter en premier lieu pour les options obligatoires à savoir les clous de marquage, les panneaux d'indication, les corbeilles et les bancs et éventuellement les rambardes de ponts.

Elle alerte sur la non visibilité des panneaux. Il faudrait mettre un plexiglass derrière afin que les écritures puissent ressortir.

Elle souhaite que les propositions soient présentées aux habitants pour avoir un retour des administrés.

Mathilde LIARD, Conseillère municipale souhaite qu'un budget soit défini pour faire des propositions.

Le Conseil décide de rencontrer la société pour le mobilier une fois le retour des habitants fait à la fin février 2021.

INTERCOMMUNALITE : CLASSEMENT DE VOIRIE (D- 2022-01-010)

Stéphane CHESNEAU technicien de la voirie de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, nous a informé que les délibérations de classement de voiries D-2020-10-005 du 23 octobre 2020 concernant Les Pieds d'Or et D-2021-10-006 concernant les Bonotières du 22 octobre 2021 étaient incomplètes car nous n'avions pas donnée de noms.

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3,

De l'examen des lieux,

Vu les propositions ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'intégrer dans la voirie d'intérêt communautaire, les voies communales hors agglomération à caractère de rue, les voiries suivantes :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur
VC 146	Les Bonotières	Part RD 228 vers VC 145	168 ml
VC 146	Les Bonotières	Part RD 83 vers VC 144	88 ml
		TOTAL	256 ml

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur en mètre
VC139	Les Pieds d' Or	Point origine : D86 Point d'extrémité : forêt à droite au niveau du changement de chaussée	146.75
		TOTAL	146.75

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (D-2022-01-011)

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2021-04-58 en date du 5 février 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que le bien sis 5, Rue de la Boule d'Or 72150 SAINT GEORGES DE LA COUEE, cadastrée A 332 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'incorporation du bien sis 5, Rue de la Boule d'Or 72150 SAINT GEORGES DE LA COUEE et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, la secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Celine AURIAU, Maire-Adjointe, informe qu'il faudra prévoir un constat d'huissier car il y a un mur mitoyen avec le voisin.

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'un professionnel se propose de démonter et récupérer les pierres.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS.

Sylvain BIDIER, Maire fait part au Conseil municipal des problèmes rencontrés par l'adressage suite à la visite de la conseillère responsable Axione de l'adressage.

Suite à la rencontre avec la commune de Courdemanche et Axione le 5 janvier 2022 , il faut à nouveau remodifier une partie de l'adressage car les deux communes vont se concerter

. La commune de COURDEMANCHE a utilisé un système métrique. Il faut donc prévoir de s'harmoniser avec eux pour les routes départementales en commun et les chemins mitoyens.

Celine AURIAU, Maire-Adjointe, informe qu'il faut vérifier la route de la Collinière

Sylvain BIDIER, Maire informe, donc que le vote est reporté.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Cloche de l'Eglise - rapport de visite technique de BODET : le plancher sous la cloche est en très mauvais état.

Patrick BETTON, Maire-Adjoint informe qu'il a découvert beaucoup d'humidité et que les faitages sont poreux.

Sylvain BIDIER, Maire, précise qu'il a déjà contacté une entreprise à Tresson et qu'il va contacter d'autres entreprises de charpente.

Celine AURIAU, Maire-Adjointe conseille de s'adresser auprès de l'ABF.

*Organisation de la distribution de chocolats et macarons aux aînés : une répartition a été faite entre les élus présents.

*Organisation de la présentation des projets d'aménagement des Bourgs : la présentation se fera au public du 10 janvier au 28 février 2022 pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'un carottage a eu lieu fin mai pour le bitume . Il y a une présence d'amiante au dessus de la normale.

Il faut donc se renseigner qui prendra en charge le désamiantage vu qu'il s'agit d'une route départementale

*Dispositif Argent de poche : Sylvain BIDIER, Maire, informe que suite à une réunion avec les jeunes et les parents, des souhaits ont été emis, notamment de faire de la plantation.

Il propose de continuer le programme avec les jeunes aux vacances d'avril avec une proposition de refaire le lessivage et décapage de la petite salle des fêtes. Une réflexion est portée aussi sur la préparation de plantations.

Céline AURIAU, Maire-Adjointe pense qu'il faudra impliquer l'agent technique et faire de la prévention sur la sécurité avec un bénévole qui s'est proposé.

*Date de la prochaine Commission de finance : 21 février 2022 à 19h afin de pouvoir présenter le DOB lors du Conseil de février.

Date du prochain Conseil : 25 février 2022

Tour de table :

*Mathilde LIARD, Conseillère municipale informe que le flyer sur les vœux distribué aux habitants était peu visible.

*Sébastien LECHOUANE, Conseiller municipal, informe qu'il y a des soucis de voirie à « la Planche Bouchard ».

*Céline AURIAU, Maire-Adjointe informe qu'il y a deux traversées qui s'abiment Route du « Boulay » et qu'il faudrait mettre de l'enrobé à froid.

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il s'agit d'un litige avec la commune de Ruillé.

Elle informe aussi que l'eau au niveau du Pont de la Chenuère va sur le chemin. Il faudrait aller de temps en temps déboucher les buses. Sylvain BIDIER, Maire, informe que le fossé qui pose problème est dans une propriété privée et qu'il va contacter le propriétaire.

*Sylvain BIDIER, Maire, informe que nous avons reçu l'accord du propriétaire pour donner le nom « chemin de la Briquèterie » à leur chemin privé.

La séance est levée à 22h31

BIDIER SYLVAIN		VANACKER DENIAU SANDRA	Absente
BETTON PATRICK		CHARDON AXEL	Absent
CHEVALLIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	Absent
AURIAU CELINE		BOURCIER AURELIEN	
LECHOUANE SEBASTIEN		LIARD MATHILDE	